

PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 mars 2013

Sous la présidence de **M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**

Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, SCHWOEHRER Martine, et MM. SIMLER Henri, KEUSCH Jean-Jacques, DEMOUCHÉ Patrice, LAUFFENBURGER Mathieu, GASCHY Christophe arrivé à 19h40 et BRAUN Laurent arrivé à 20h15**

Absents excusés : .../...

Secrétaire de séance : **BOUILLE Laurence**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 FEVRIER 2013

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 06/02/2013.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

M. le Maire présente le compte administratif 2012 qui est arrêté aux résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	221 001,47 €
Dépenses	135 362,45 €
Résultat	85 639,02 €
Résultat reporté de 2011	0,00 €
Résultat Global	85 639,02 €

Section d'investissement :

Recettes	175 587,46 €
Dépenses	366 884,92 €
Résultat	-191 297,46 €
Résultat reporté de 2011	104 236,11 €
Résultat Global	-87 061,35 €

Résultats cumulés - 1 422,33 €

Le Conseil Municipal, en l'absence de l'ordonnateur,

- **APPROUVE** le compte administratif 2012, tel que présenté.

POUR 09

CONTRE 00

ABSTENTION 01

ADOPTE

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

- **APPROUVE** le compte de gestion, dressé par le receveur, pour l'exercice 2012.

ADOPTE À L'UNANIMITE

4. AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012, soit 85 639,02 €, en recette d'investissement du budget 2013, article 1068.

ADOpte À L'UNANIMITE

5. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Sur proposition de M. le Maire et de la commission des finances, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de maintenir les taux des taxes par rapport à 2012, à savoir :
 - **Taxe d'habitation** **14,46 %**
 - **Taxe Foncier Bâti** **8,03 %**
 - **Taxe Foncier Non Bâti** **38,01 %**
 - **Cotisation Foncière des Entreprises** **16,76 %**

ADOpte À L'UNANIMITE

6. SUBVENTION 2013

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Compte 657362

- CCAS 600 €

Compte 6574

- Chorale Ste Cécile 230 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers 230 €
- Club OWAROT 230 €
- Moto Club du Ried 100 €
- Association Régionale «l'aide aux Handicapés Moteurs » 23 €
- AFSEP 23 €
- La Ligue contre le Cancer 23 €
- AIDES 23 €
- Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles 23 €
- A.G.F 1,22 €/jour/enfant
- A.V.S 1,22 €/jour/enfant
- Ecoles de Boesenbiesen et de Schwobsheim 364 €
(classe de découverte 28 € x 13 élèves)

Le montant total des subventions allouées par la commune s'élève à :

- **600 € au c/ 657362**
- **1 800 € au c/ 6574**, dont 1 269 € sont attribués aux associations et écoles mentionnées ci-dessus, la somme de 531 € restante pourra être attribuée en cours d'année en fonction des demandes.
- **DECIDE** de verser les cotisations suivantes sur le **compte 6281** :
 - Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle : 30 €
 - La Fondation du Patrimoine : 50 €

ADOpte À L'UNANIMITE

7. CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE

POINT AJOURNE

8. CREATION DE POSTE : ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{EME} CLASSE

M. le Maire rappelle la délibération du 03/12/12 par laquelle le Conseil Municipal proposait une augmentation de la durée hebdomadaire de Mlle TREBIS Dorine. Jusqu'à présent elle effectuait

15/35^e et avec son accord elle passerait à 17,5/35^e. Le Comité Technique Paritaire a donné un accord de principe à cette augmentation. Il convient de ce fait de créer un poste avec le nouveau coefficient d'emploi.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **CREE** un poste d'adjoint administratif 2^eme classe titulaire à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- **FIXE** le coefficient horaire de ce poste à 17,5/35^eme ;
- **MAINTIENT** la rémunération de l'agent à l'échelon 03 afférent à son grade, soit IB 299 – IM 311.

ADOpte À L'UNANIMITE

9. LITIGE BAUX RURAUX

M. le Maire rappelle la délibération du 26/09/2012 par laquelle le conseil municipal a donné délégation pour le reste du mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, dans le cadre du litige (congé rural) avec M. RITZENTHALER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

M. le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16^o du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Boesenbiesen, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. PAE RUE DU PONT : RECTIFICATION

Lors de la séance du 03.12.2012, les travaux de viabilisation au lieudit « Brueckelbreit » ont été approuvés suite à une demande de Mlle DENU Elodie pour la construction d'une maison d'habitation (permis de construire accordé au 25/02/13).

Il a également été mentionné que le demandeur devait céder une partie à la commune, à savoir 2 mètres le long du chemin existant, afin de réaliser la voirie. Toutefois, il y a une erreur, il est nécessaire de céder non pas 2 mètres mais 3 mètres. C'est pourquoi il convient, de par cette délibération, de corriger cette erreur qui figure sur le compte-rendu de la séance 03/12/12.

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** cette rectification ;

ADOpte À L'UNANIMITE

11. TRAVAUX ET ACQUISITIONS 2013

Le Maire fait état des divers travaux et acquisitions prévus en 2013

Travaux

- Suite aux demandes des riverains de la rue Principale sortie Nord (vers Baldenheim) pour la réalisation d'un aménagement (trottoir). Le montant des travaux s'élève entre 10 000 € et 13 500 € TTC selon les matériaux utilisés. Le Maire propose de réaliser ces travaux dans le cas où ils peuvent être inclus dans le contrat de territoire. Ce point sera discuté lors d'une prochaine séance.
- Par ailleurs, il convient d'aménager l'entrée Nord-Est (fleurissement) en face de la salle socioculturelle. Le montant du devis pour l'ensemble des plantations s'élève environ à 500 €.
- PAE rue du Pont : les travaux seront engagés prochainement.
- Enfin le projet de main courante est en cours d'analyse et doit être réalisé durant l'année.

Acquisitions

- Depuis quelques années, il est suggéré d'installer un défibrillateur. Des offres sont parvenues en mairie et seront analysées en fonction des besoins.
- Ensuite il convient de remplacer l'ordinateur de la mairie, pour rappel ce dernier a été acquis en 2008. En effet, il convient de changer le système d'exploitation et d'ajouter de la RAM. Par ailleurs, les logiciels courant (comptabilité, finance, population, élections) seront renouvelés, suite notamment à une réforme de la transmission des documents comptables qui interviendra d'ici 2015 (dématérialisation obligatoire).
- Enfin, il convient cette année de procéder à la reliure des registres d'Etat Civil ainsi que des tables décennales. Plusieurs solutions sont possibles et seront analysées.

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** ces travaux et acquisitions prévus en 2013
- **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2013 ;

ADOpte À L'UNANIMITE

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2013 avec les chiffres suivants :
- **Section de fonctionnement** : équilibré en dépenses et recettes à **204 460 €**
- **Section d'investissement** : équilibré en dépenses et recettes à **555 609 €**

ADOpte À L'UNANIMITE

13. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Planning référendum

Le Maire rappelle que le référendum relatif à la Collectivité Territoriale d'Alsace, aura lieu le dimanche 7 avril 2013. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h suivi par le dépouillement, il convient donc d'établir un planning des permanences.

b) Oschterputz

Le Maire propose de retenir deux dates : 3 et 4 avril en fonction de la météo. L'école sera sollicitée pour y participer comme chaque année. Une information sera faite sur une prochaine note mensuelle.

c) Lotissement Nachtweid

Le Maire rappelle que deux terrains sont encore disponibles. Le prix est fixé à 9 000 € TTC l'are, frais de notaire en sus.

d) Fermeture mairie

Le Maire informe que la secrétaire sera en formation continue jusqu'en septembre 2013. Elle sera donc absente plusieurs jours par mois; de ce fait le secrétariat de mairie sera fermé. Les jours exacts seront renseignés au fur et à mesure sur la note d'information et sur le site Internet. Les prochaines sessions de formation se tiendront les lundis 8 et 29 avril 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 heures.